

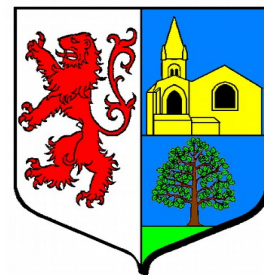


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Réunion du 7 octobre 2020

Présents:

Alain Legrand - Laurence Manceau - Serge Bert - Xavier Pottier - Martine Chauvet -
Jean-Jacques Giroire - Gérard Boulé - Julien Taramelli - Martine Talbot

Absents:

Marie-Jeanne Doriol (procuration Jean-Jacques Giroire) et
Bernard Rutault (procuration à Serge Bert)

En présence de:

Laurence Bouché, secrétaire de mairie et Françoise Vaesen (secrétaire stagiaire)

Proposition de Tenue du Conseil Municipal à huis clos

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité en raison de la situation sanitaire.

Changement de prestataire de gaz

Proposition: Offre Primagaz

Changement de citerne impératif. Contrat de 5 ans.

Toutefois, la consigne payée pour la citerne Butagaz sera récupérée.

Prix du gaz bloqué sur 5 ans, 790 euros la tonne, 1020 € ensuite.

L'économie réalisée sera de 1 140€ par an.

Renseignements pris auprès du Maire de la Roche-Rigault : prestataire satisfaisant

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour changer de fournisseur.

Instauration d'une régie générale

Location de la salle des fêtes, chèque de paiement envoyé par nos soins au Trésor Public

La création d'une régie de recettes est nécessaire. En attente de décision pour le début d'année prochaine, en raison du transfert de la trésorerie de Loudun sur Châtellerault.

Avenant de prolongation à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique

Officialisation pour que « Energie Vienne » puisse faire des audits des bâtiments appartenant à la commune, en février / mars 2021.

Prolongation d'un trimestre.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Information sur la voie de décélération RD 347

Depuis Loudun, tourner à droite dans la forêt vers La Chaussée s'avère très dangereux en raison de l'importance de plus en plus chargée du trafic routier. Le conseil municipal a demandé au département de proposer diverses solutions pour éliminer ce risque.

L'aménagement d'une voie de décélération sur la RD 347 est impossible au regard des règles de sécurité routière .

Au prochain conseil, la Direction des routes devrait venir présenter une étude.

Demande de subvention de l'Amicale des 3 Villages

Demande de l'A3V, pour l'éventualité du repas des anciens le 11 novembre et la fête de Noël
Montant demandé: 1250 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Demande de subvention de l'AMF 06

Suite à la tempête Alex qui a ravagé plusieurs villages dans le sud-est du pays, et en raison des nombreux dégâts qu'elle a provoqués, l'Association des Maires de France (antenne des Alpes Maritimes) a sollicité toutes les communes pour apporter un soutien aux personnes sinistrées.

Après délibération, le Conseil Municipal propose et accorde à l'unanimité une somme de 1 000 euros.

Divers

COVID

Actuellement personne en réanimation dans le département. A ce jour 0 cas connu au village.

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Tout ce qui est délibération est transmis par internet.

Suite au changement d'éditeur de logiciel, la mairie est dans l'attente d'une nouvelle clé cryptée.

Fond de compensation de TVA

La TVA récupérée au titre de l'année 2018 représente la somme de 8 306 euros versés au crédit de la commune.

Fond de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux

21 352 euros en 2019 et 23 329 euros en 2020

A signer

Travaux de voirie :

Une attribution complémentaire de subvention d'un montant de 8050 euros a été versée par le Conseil Départemental.

Copieur

Le copieur de la mairie doit être changé en raison de sa vétusté.

Consulté, le conseil municipal donne son accord pour une location, avec engagement de 36 mois, auprès de « Central Copies » au prix de 118€ par trimestre.

PC secrétariat

Il a du être remplacé (souci de migration vers windows 10) et de logiciels

Le logiciel de gestion et de comptabilité est désormais suivi par l'Agence des Territoires de la Vienne.

Antenne 5G

Travaux au départ du cimetière sous fourreau jusqu'au Lieu-dit "La Borne" puis en aérien jusqu'à l'antenne de Foreil. Les maires n'ont aucun droit de s'y opposer. Aucune incidence sur les travaux faits pour la montée en débit.

Stérilisation gratuite des chats

En octobre... Sous conditions de revenus

Affichage sauvage

Pour rappel: tout affichage requiert une autorisation municipale préalable.

Taxe d'aménagement

Elle est actuellement à 1%. Une éventuelle modification s'applique pour 3 ans. En raison du manque de recettes diverses cette année (salle des fêtes, etc...) le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande formulée d'exonération.

F.P.I.C.

Chaque année, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est attribué au prorata du nombre d'habitants.

Cette recette est de 3 718 euros pour l'année 2020. L'an prochain, la CCPL qui est chargée de la répartition envisage de mettre fin à cette répartition, dans la mesure où elle a récupéré des compétences, mais pas les budgets correspondants.

Pré communal

L'enquête via le Brin de Chaussée a apporté 2 réponses... avec quelques suggestions:

- Verger pour tous
- Balançoire et toboggan
- Panier de baskets
- Four à pain pour des pizzas entre voisins
- Etang de pêche
- Terrain de pétanque
- Table
- Appentis ouvert
- Eclairage

Autre réponse : demande de réalisation des habitations qui étaient initialement prévues.

M. Gaudin, l'actuel locataire va amener 2 chevaux. La moitié du terrain lui suffirait.

Il pourrait être envisagé de poursuivre la location d'une surface plus réduite, qui permettrait ainsi de débiter l'aménagement en parc de loisirs de la surface restante.

Lettre fédération des chasseurs

Cette entité souhaite que les chemins forestiers soient interdits au public les jours de battues.

Le conseil municipal s'oppose fermement à cette demande et demande aux responsables locaux de privilégier une information suffisante du public par panneaux. En effet, les forêts doivent permettre à tout un chacun de pouvoir s'y déplacer et la cohabitation doit pouvoir se faire de manière intelligente et harmonieuse, avec absence de danger. Une information préalable à toute battue sera diffusée par la mairie, via l'application « panneapocket », pour informer les habitants si tant est qu'elle en soit informée en temps utile par l'ACCA.

Transfert des compétence et attributions de police à la CCPL

Collecte déchets et gens du voyage

Déchets

Encore des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune.

Une plainte est systématiquement déposée.

Maison « Petters » rue de la Piche.

Les démarches sont au point mort, les courriers expédiés en Angleterre au dernier domicile connu des propriétaires reviennent systématiquement en distribution infructueuse.

L'arrêté municipal pris en raison des dangers que représente cette habitation inoccupée reste d'actualité.

Maison Suffisseau, sise à Foreil. (habitation à l'abandon depuis plusieurs années, suite au décès de la propriétaire)

Mme Airault, propriétaire de la maison voisine est envahie par les ronces, herbes folles et reptiles...

La succession semble toujours inachevée.

Une demande a été faite à l'office notarial de Loudun pour faire le point et ainsi répondre à la requérante.

A ce jour aucune réponse n'a été reçue.

Eglise

Les travaux ont enfin été réceptionnés, mettant ainsi un terme à 4 années de chantier. L'inauguration avec les partenaires financiers aura lieu dès que la situation sanitaire le permettra.

Réunion avec la Préfète et le Procureur de la République

Elle a eu lieu le 29 août à Saint Benoit, et s'est montrée très intéressante à la rencontre des différents chefs des services de la Préfecture.

M. le Procureur de la République a tenu à faire part de toute son attention sur les agressions verbales ou physiques à l'encontre des élus.

Les instructions du Garde des Sceaux à ce sujet sont très fermes.

A titre d'exemple, les agressions verbales dont les élus sont souvent victimes étaient jusqu'à présent contraventionnelles (Tribunal de Police) ; elles seront désormais qualifiées d'outrage (délit) relevant d'une juridiction correctionnelle, avec dans la mesure du possible une comparution immédiate de l'auteur.

L'Association des Maires de France se portera systématiquement partie civile aux procès.

Le Parquet de Poitiers met désormais à la disposition des maires deux adresses mails :

- L'une pour tous les problèmes liés à l'état-civil ;
- L'autre pour le suivi des affaires judiciaires liées à la commune ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

----- ooOOoo -----